



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :

CREATION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU
BOUSCAT ET COMPOSITION ET
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DOSSIER N° 3 : **CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU BOUSCAT ET COMPOSITION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Appliquée à la ville du Bouscat, la CCSPL sera ainsi amenée à intervenir pour se prononcer, pour avis, sur le projet de création de la délégation de service public de restauration collective.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, il vous est proposé que les associations suivantes participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL :

- L'association « AP2e » (association pour l'école Ermitage),
- L'association « Pour les écoles de Jean Jaurès » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
- L'association « Art2scène » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
- L'association « Eveil Bouscatais »,
- L'association « UFC Que Choisir ».

Outre les représentants des associations ci-dessus, il est proposé de désigner une liste de représentants de l'assemblée délibérante, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la composition de la CCSPL serait la suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessus à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessus,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, pourront assister aux réunions de la CCSPL, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées, avec voix consultative, et notamment :

- Toute personne qualifiée invitée par le président de la CCSPL,
- Le directeur général des services ou son représentant,
- Le(s) directeur(s) général/ux adjoint(e)s des services,
- Les directeurs des pôles et directions de la ville ou leurs représentants

Les règles de fonctionnement de la CCSPL seront précisées dans son règlement intérieur, figurant en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT QUE, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur le projet de création de la délégation de service public de restauration collective.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve la création de la CCSPL de la ville du Bouscat,

Article 2 : Accepte le principe de la composition tel que défini ci-dessus,

Article 3 : Désigne, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

Dominique VINCENT
Joan TARIS
Virginie MONIER
Bénédicte SALIN
Odile LECLAIRE
Agnès FOSSE
Claire LAYAN
Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

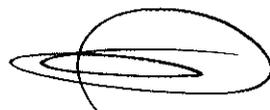
Gwénaél LAMARQUE
Emmanuelle ANGELINI
Bérengère DUPIN
Daniel CHRETIEN
Sandrine JOVENE
Sébastien LABAT
Christine COLIN
Jean-Bernard MARCERON

Article 4 : Désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de chaque association nommée ci-dessus,

Article 5 : Adopte le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

